



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-084

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire /

71-2023-05-05-00004 - Subdélégation signature mise en fourrière (4 pages) Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2023-05-12-00008 - Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Saône-et-Loire (2 pages) Page 8

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2023-05-12-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Agnès CHAVANON, Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire (2 pages) Page 11

71-2023-05-12-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur David ROCHE, sous-préfet de Charolles (4 pages) Page 14

71-2023-05-12-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet d'Autun (4 pages) Page 19

71-2023-05-12-00004 - CDAC ordre du jour 1er juin 2023 (1 page) Page 24

Direction départementale de la sécurité
publique de Saône-et-Loire

71-2023-05-05-00004

Direction centrale de la sécurité publique
«Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire
Service de gestion opérationnelle

Mâcon, le 5 mai 2023

DDSP71/SGO/AD23/3425

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de Sécurité Publique de Saône-et-Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-11-08-00006 du 8 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- pour les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire pour les infractions pour lesquelles une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue et pour les infractions de dépassement de plus de 50km/h ou plus de la vitesse autorisée,
- pour les décisions de mainlevée des prescriptions de mise en fourrière prises à titre provisoire,
- pour le classement des véhicules mis en fourrière permettant aux forces de l'ordre de prendre la décision de mainlevée,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KIEFFER, Directeur départemental de sécurité publique de Saône-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus-visé sera exercée par les fonctionnaires figurant sur la liste nominative et exhaustive annexée au présent.

Article 2 : M. Thomas KIEFFER, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le Commissaire Général de Police
Directeur Départemental
De la Sécurité Publique de Saône-et-Loire



36 rue de Lyon
71000 Mâcon
Standard : 03.85.32.63.63

1/4

**Listing des personnels bénéficiant d'une subdélégation de signature du DDSP
pour les immobilisations et fourrières administratives**

CSP Chalon sur Saône

<ul style="list-style-type: none"> - Commissaire Emmanuel BRETON, Opj - Cdt Estelle BOYER-CHOSSON, Opj - Cdt Valérie KOSICA, Opj - Cne Damien BURILLER, Opj - Cne Stéphane JULIEN, Opj - Major exceptionnel Murielle DELAGRANDE, Opj - Major exceptionnel Thierry DUTKOWIAK, Opj - Major exceptionnel Olivier FINEZ, Apj - Major exceptionnel Jean-Michel, Opj FRECHET - Major exceptionnel Stéphan RAGONNEAU, Opj - Major Oswald DA COSTA, Opj - Major Fabrice DETRAVE, Apj - Major Jean Marc BOHLA, Opj - Major Christophe ROUSSEAU, Opj - Major Frédéric SAUVAGE, Opj - B/c Séverine CHALUMEAU, Opj - B/c Stéphane CRAPOIX, Opj - B/c Sébastien FALBO, Apj - B/c Benoît GUILLOT, Apj - B/c Cyril JACQUEMIN, Opj - B/c Pascal LABARBE, Apj - B/c Patrice LAGRANGE, Apj - B/c Sébastien MASSOT, Apj - B/c Frédéric NAVARRO, Opj - B/c Raphaël NEDILKO, Opj - B/c Christian RENAUD, Apj - B/c Anthony ROY, Opj - B/c Jean-Philippe RUBIO, Opj - Bier David TALMEY, Apj - B/c Danièle THEVENOT, Apj - B/c Brice WEISLO, Apj - Bier Bruno BERRIER, Apj - Bier Jérôme BLANCHARD, Apj - Bier Bruno BOISSON, Apj - Bier Maxime BONNOUVRIER, Apj 	<ul style="list-style-type: none"> - Bier Loïc GAECHTER, Apj - Bier Antoinette GEOFFROY, Apj - Bier Bruno HONORE, Apj - Bier Yann GIROD, Apj - Bier Aude GUYENON, Apj - Bier Nathalie LAGRANGE, Apj - Bier Aline LAGRAULET, Opj - Bier Frédéric LAMBERT, Apj - Bier Laurent LAVENTURE, Apj - Bier LEFEVRE Sylvie, Apj - Bier Yves LELEU, Opj - Bier Jean-François LHERMITE, Opj - Bier Laurent MARLOT, Apj - Bier Emmanuel MIKOLACZYK, Opj - Bier Samira MESKAOUI, Apj - Bier Lauriane MORTIER, Apj - Bier Jean-Claude PAGET, Apj - Bier Johnny PANDROT, Apj - Bier Nathalie PIGEAU, Apj - Bier Christophe PUGET, Apj - Bier Emmanuel THIVEND, Apj - Bier Sébastien ROUSTIC, Apj - Bier Stéphane SENECHAL, Apj - Bier Angélique SPANGENBERG, Apj - Bier Laurent TORRES, Apj - Bier Nathalie VAN HAEREN, Opj - Bier Richard VAZART, Opj - Bier Laurent VILLEROT, Apj - Bier Ludovic VINCENT, Opj - Bier Rachel VINCENT, Apj - Bier David VITONE, Apj - Bier Jérémy VOLKAERT, Apj - Bier Hubert WAULTIER, Apj - Gpx Bier Sabrina ASSELIN, Apj - Gpx Annabelle BAUDELIN, Apj - Gpx Franck BERT, Apj - Gpx Stéphane BRUZZONI, Apj - Gpx Etienne CHERDEL, Apj 	<ul style="list-style-type: none"> - Gpx Yann GIROD, Apj - Gpx Philippe GUILLEMASSEY CAZABONNE, Apj - Gpx Romain LACROIX, Apj - Gpx Virginia THOUROUDE, Apj - Gpx Thomas LESCAUT, Apj - Gpx Christel LICHERON, Apj - Gpx Jérôme MARCHAND, Apj - Gpx Jérôme MENARDO, Apj - Gpx Béatrice MOIMBA, Apj - Gpx Grégory MOST, Apj - Gpx Vincent NAKHILI, Apj - Gpx Franck NOIROT, Apj - Gpx Julien NOIROT, Apj - Gpx Nicolas PERRON, Apj - Gpx Julien PHILIPPET, Apj - Gpx Sébastien RATAJCZAK, Apj - Gpx Ludovic REMOND, Apj - Gpx Geoffrey RIBEIRO, Apj - Gpx Loïc VELON, Apj - Gpx Sébastien VELON, Apj - Gpx Benoît SEYNAEVE, Apj - Gpx stagiaire Naimoudine ALI, Apj - Gpx stagiaire Adel BAKKOUR, Apj - Gpx stagiaire Marion BOUILLET - Gpx stagiaire Lucie BOYAT, Apj - Gpx stagiaire Aymeric MEDESSOUKOU, Apj - Gpx stagiaire Frédéric MORICE, Apj - Gpx stagiaire Benjamin RAZAKASON, Apj - Gpx stagiaire Geoffrey RIBEIRO, Apj - Gpx stagiaire LAUTH Yannick, Apj - Gpx stagiaire GOUMY Meggane, Apj - Gpx stagiaire LEMOING Damien, Apj - Major Rulp Philippe BAUCHERON, réserviste civil - Major exceptionnel Jean-Paul MECHET, <i>Réserviste civil</i>
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Bier Florian BRONSARD, Opj - Bier CARLOT Ludovic, Opj - Bier Michel CHOUFFEUR, Opj - Bier Stéphane COURET CHAILLOUX, Apj - Bier Antonio DA CUNHA, Apj - Bier Cyril DAMICHE, Opj - Bier Johann DESCHAMPS, Apj - Bier Fabrice DORNE, Opj 	<ul style="list-style-type: none"> - Gpx Christophe COLARD, Apj - Gpx Erwan COROUGE, Apj Gpx Mickaël DA FONSECA, Apj - Gpx Cédric DANGLES, Apj - Gpx Pauline DECLERCQ, Apj - Gpx Mickaël FAVOT, Apj 	<p>Major exceptionnel MANNOT Bruno, <i>Réserviste civil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - B/c Alexis LAURENT, <i>Réserviste civil</i> - B/c CHAUVENET Laurent, <i>Réserviste civil Opérationnel</i> - Gpx DUCATEL Philippe, <i>Réserviste civil</i> - Gpx SAMIER Laurent, <i>Réserviste civil</i> - Gpx BELLENGIER Thierry, <i>Réserviste civil</i> - Gpx Isabelle PELIZZONI, <i>Réserviste civil</i>
---	---	--

CSP Le Creusot

<ul style="list-style-type: none"> - Bier CORON Pascal APJ - Bier COUZYN Guy OPJ - B/c COVILLERS Bruno OPJ - Bier DELAGE Fabrice APJ - Bier DELEY Natacha APJ - Gpx DEMEUZOIS Mathieu APJ - S/b DESPLANCHES Sébastien APJ - Bier DIEU Cédric OPJ - Gpx DOMINGO Théo APJ - B/c DORIDOT Sandrine APJ - S/b DUMONT Jean Rémy APJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Bier DZIDUCH Thierry APJ - Gpx FOUQUET Emeric APJ - B/c FOURNIE Corinne OPJ - Cdf GALLET Fabien OPJ - Gpx GARRIGUES Gaétan APJ - B/c GAYTE Stéphane OPJ - Bier GUIGNOT Jérôme APJ - Bier JANNEAU David APJ - B/c LAMOUR Sébastien APJ - S/b LIPPENS Ludovic APJ - Gpx MAGISTRY Vincent APJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Bier MASTRO Jean Baptiste APJ - Maj MOSCATO Francisco OPJ - Gpx MOST Grégory APJ - Bier MOULET Julien OPJ - Gpx PALUMBO Christian APJ - Gpx PATENET Sylvain OPJ - B/c ROCHETTE Philippe APJ - Gpx RUSSO Tom APJ - Bier STURIALE Romain APJ - B/c THEUREAU Christophe APJ - Bier TOPNOT Jérémy APJ
--	--	---

CSP Montceau le Mines :

<ul style="list-style-type: none"> - Cdt PLANTARD Arnaud, OPJ - Maj BOUILLOT Alain, APJ - Maj MAHLEB Laurent, OPJ - B/c BAUSSART Jérôme, APJ - B/c PEDRACKI Stéphane, APJ - B/c PERNETTE Denis, APJ - B/c VALLET Hervé, OPJ - B/c FOREST Bruno, OPJ - Bier CIUPAK Laurent, APJ - Bier CORDEIRO Cédric, APJ - Bier DEVILLARD Nicolas, APJ - Bier DI MARIA John, APJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Bier DUMONT Fabrice, APJ - Bier GIRARDOT Guillaume, APJ - Bier MONTEILHET Gabriel, OPJ - Bier PLANCHON Michel, APJ - Bier RICADA David, APJ - Bier SERRIER Loic, APJ - Bier VODARZAC Emily, APJ - Bier PRUNEAUX Alexandre, APJ - Gpx AMOUR Pierre, APJ - Gpx BILEK Franck, APJ - Gpx DADOLLE Nicolas, APJ - Gpx DESMURS Nicolas, APJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Gpx DUTARTRE Nicolas, APJ - Gpx FERCOQ CRÉPIN Nicolas, Apj - Gpx FLEURY Julien, APJ - Gpx GERBERT GAILLARD Grégory, APJ - Gpx GIBERGE Arnaud, APJ - Gpx LEMMI Marie Christine, APJ - Gpx PAINSEC Frédéric, APJ - Gpx VALETTE Sylvie, APJ - Gpx WLOSIK Sébastien, APJ - Gpx JORGE Joaquim, APJ - Gpx FLEURY Julien, APJ
--	---	--

CSP Mâcon:

<ul style="list-style-type: none">- Cdt Ronan PORRET, OPJ- Cne Eric BODIN, OPJ- Major exceptionnel Laurent VACHERESSE, OPJ- B/C SAUVAGEOT Jacques, APJ- Bier GAUDRIOT Daniel, APJ- Bier PAULIN Hubert, APJ- Bier GIRARD Nelly, APJ- Gpx KUMPF Valérie, APJ- Gpx DURUPT Stéphane, APJ- Gpx OSSEDAT Didier, APJ- Gpx SERRANO Lionel, APJ- B/c BOSCOLO Aymeric, APJ- Bier HALEWYCK Bertrand, APJ- Bier CONTAL Guillaume, OPJ- Bier LAURENT Sonia, APJ- Bier MERCEY Eric, APJ- Bier TACITA Olivier, APJ- Gpx PETILLOT Carole, APJ- Gpx TARARE Nicolas, APJ- Bier DUEZ Alexandra, APJ- B/c CISEY Mathieu, OPJ- Brigadier MERCIER David, APJ- Gpx D'ALESSANDRO Mickaël, APJ	<ul style="list-style-type: none">- Gpx PEREDES Yohann, APJ- Gpx TACITA Catherine, APJ- Major SCAVARDO Yannick, OPJ- Bier BEY Sébastien, APJ- Bier POULY Lyonel, APJ- Bier MOYRET Emmanuelle, - APJ- Gpx MARLOT Stéphane, APJ- Brigadier ORIA Stéphane, APJ- Gpx MONTERRAT Sandra, APJ- Gpx DOKOUI Bienvenu, APJ- Brigadier DE OLIVEIRA Antonio, APJ- Bier DUTARTRE Aurore, APJ- Bier NICODEME Christophe, APJ- Gpx CATHERIN Tony, APJ- Gpx GUILBAUD VISAGE Valérie, APJ- Gpx TALON Mickaël, APJ- Gpx PIERRE Alexandre David, APJ- Gpx MARTOS Fabrice, APJ- Gpx LAUTH Yannick, APJ- B/c SEIGNEURET David, APJ- Brigadier DESGEORGES Régis, OPJ- Gpx LAPORTE Sylvain, APJ	<ul style="list-style-type: none">- Gpx LAMUSCATELLA Brice, APJ- Bier CAILLET Frédéric, APJ- Bier CALMETTES Thierry, APJ- Gpx MATHIEU Walter, APJ- Gpx LELONG Romuald, APJ- B/c CALIN Valéry, APJ- Bier RUDE Nicolas, APJ- Gpx SUTRA Jérémy, APJ- Gpx DE OLIVEIRA Jean-Pierre, APJ- Gpx VELON Arnaud, APJ- Gpx VILLEGAS Sébastien, APJ- Major AUTIE Nicolas, APJ- B/c ZYCH Jean-Luc, APJ- Bier SCHWALBACH Eric, APJ- Bier KASPRZAK Cathy, APJ- B/c GUILLOT David, APJ- Bier WURTZ Nicolas, APJ- Bier ABERT Romain, APJ- Gpx BRADAIA Michel, APJ- Bier CHAMPEIL Laurent, APJ- Gpx RIVOALEN David, APJ- Gpx CAILLET Sabrina, APJ- Gpx ALAIN Christophe, APJ
---	---	---

Service de nuit départemental :

<ul style="list-style-type: none">- Cne Marc MONTLAHUC, OPJ- Ltn Théo CHARTRON OPJ- B/C Aurore BACONNET, OPJ	<ul style="list-style-type: none">- B/C Olivier TASZAREK, OPJ- Bier Gérald BARTHELET, OPJ- Bier Peggy HOUDELETTE, OPJ	<ul style="list-style-type: none">- Bier Benoit BREGAND, OPJ- Bier Sandra FINEZ, OPJ
--	---	---

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-12-00008



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

Mâcon, le **12 MAI 2023**

Arrêté préfectoral n° BOPSI/2023-132-2
portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Saône-et-Loire

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 et L.2214-4;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.211-5 à L 211-8, L 211-8, L 211-15, R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à R 211-30 ;

Vu le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2227178D du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical nommé Mechanical Space, non autorisé et de grande ampleur est susceptible de se dérouler du 12 mai 2023 au soir au 15 mai 2023 au matin dans le département de Saône-et-Loire ;

Considérant les informations transmises par les services de renseignements faisant état d'un risque élevé de troubles à l'ordre public ;

Considérant que des rassemblements identiques se sont déroulés à trois reprises dans des départements limitrophes ;

Considérant l'importance de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public lié à l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical, ce dernier étant susceptible de rassembler un nombre important de personnes sans qu'il ne soit prévu de dispositif de secours aux personnes ;

Considérant qu'il convient par conséquent de limiter l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de trouble à l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

Préfecture de Saône-et-Loire
196, rue de Strasbourg – 71021 MÂCON Cedex 9
Tél : 03.85.21.81.00

Site Internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> - Twitter et Facebook : @Prefet71

Arrêté :

Article 1^{er} : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical, quel que soit le nombre de participants, répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Saône-et-Loire du vendredi 12 mai 2023 à 18h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 8h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » ou des groupes électrogènes susceptibles d'être utilisés pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de Saône-et-Loire du vendredi 12 mai 2023 à 18h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 8h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Louise THIN-ROUZAUD

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Saône-et-Loire – 196 rue de Strasbourg – 71000 Mâcon ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-12-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Secrétaire générale de la préfecture

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2022 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, sous-préfète de Mâcon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-09-19-00001 du 19 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire, délégation générale est donnée à Madame Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le

département ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHAVANON, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Olivier TAINURIER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHAVANON et Monsieur Olivier TAINURIER, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet d'Autun.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHAVANON et Messieurs Olivier TAINURIER et Jean-Baptiste CONSTANT, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. David ROCHE, sous-préfet de Charolles.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHAVANON et Messieurs Olivier TAINURIER, Jean-Baptiste CONSTANT et David ROCHE, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Louise THIN-ROUZAUD, directrice de cabinet.

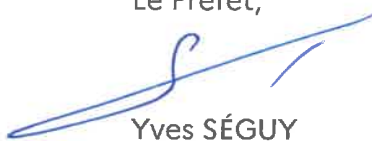
ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHAVANON, Messieurs Olivier TAINURIER, Jean-Baptiste CONSTANT, David ROCHE et Madame Louise THIN-ROUZAUD, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick COLLIGNON, sous-préfet de Louhans.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°71-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès CHAVANON est abrogé.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet ainsi que l'ensemble des sous-préfets des arrondissements de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 12 MAI 2023

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

196, rue de Strasbourg

71021 MACON Cedex 9

Tél : 03 85 21 82 21 – 03 85 21 80 24

Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr

2/2

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-12-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Délégation de signature
Sous-préfet de Charolles

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2022 portant nomination de Monsieur David ROCHE en qualité de sous-préfet de Charolles ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-09-19-00001 du 19 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur David ROCHE, sous-préfet de Charolles, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que
 - les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire,
 - les conventions de sécurité avec les communes PVD (Petites Villes de Demain),
 - les conventions tripartites entre ENEDIS et les communes PVD
 - les conventions de coordination entre les polices municipales et la police nationale et/ou entre les polices municipales et la gendarmerie.

ARTICLE 2 : La délégation attribuée à Monsieur David ROCHE à l'article précédent pourra être exercée par Madame Géraldine VROLANT, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Charolles, Madame Sarah TOPNOT, cheffe du pôle missions réglementaires de l'État, Madame Monique CHEVASSON, adjointe à la cheffe du pôle missions réglementaires de l'État et Monsieur Ludovic TABOULET, chef du pôle ingénierie territoriale en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons

ARTICLE 3 : La délégation attribuée à Monsieur David ROCHE à l'article 2 pourra être exercée par Monsieur Ludovic TABOULET, chef du pôle ingénierie territoriale de la sous-préfecture de Charolles pour la signature lors des élections politiques :

- des récépissés de dépôt de déclaration de candidature,
- des récépissés attestant l'enregistrement de la candidature.

ARTICLE 4 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Monsieur David ROCHE, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessités par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Monsieur David ROCHE et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet d'Autun. Celui-ci exercera alors la délégation de signature conférée à Monsieur David ROCHE par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°71-2022-10-24-00006 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur David ROCHE et l'arrêté d'intérim n°71-2023-05-09-00003 du 9 mai 2023 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Charolles et le sous-préfet d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 12 MAI 2023

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 82 21 – 03 85 21 80 24
Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-12-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Sous-préfet d'Autun**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT en qualité de sous-préfet d'Autun ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-09-19-00001 du 19 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet d'Autun pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que :
 - les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire ;

- les conventions de sécurité avec les communes PVD (Petites Villes de Demain) ;
- les conventions tripartites entre ENEDIS et les communes PVD ;
- les conventions de coordination entre les polices municipales et la police nationale et/ou entre les polices municipales et la gendarmerie.

ARTICLE 2 : En application de l'article 14 (3ème alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation est donnée pour l'ensemble du département à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT dans les matières et pour les actes énumérés ci-après : signature de tous actes afférents à la commission départementale des objets mobiliers, signature des arrêtés portant inscription des objets mobiliers à l'inventaire supplémentaire, à la liste des objets classés et notification de ces arrêtés (articles L.622-1 et suivants et R. 622-1 et suivants du code du patrimoine).

ARTICLE 3 : La délégation attribuée à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT aux articles 1^{er} et 2. du présent arrêté pourra être exercée par Madame Catherine BIZOUARD, secrétaire générale de la sous-préfecture et Madame Sylvie GUAGLIANONE, attachée, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires ;
 - des actes relatifs à la coopération intercommunale ;
- des lettres d'observation ou de décision adressées aux élus de l'arrondissement ;
- des décisions de mise en demeure adressées aux maires (établissements recevant du public) et aux particuliers (débits de boissons) ;
 - des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique.

ARTICLE 4 :- La délégation attribuée à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée par Madame Murielle DURQUE, secrétaire administrative de classe supérieure, et Monsieur Jérôme SAUVEGRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les attributions relevant du pôle appui aux territoires à l'exception:

- des correspondances adressées aux parlementaires ;
- des actes relatifs à la coopération intercommunale ;
- des lettres d'observation ou de décision adressées aux élus de l'arrondissement ;

ARTICLE 5 : La délégation attribuée à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée par Madame Isabelle DEVARAINE, secrétaire administrative de classe normale, et Monsieur Louhari SISBANE, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relevant du pôle citoyenneté et réglementation à l'exception :

- des décisions de mise en demeure adressées aux maires (établissement recevant du public) et aux particuliers (débits de boissons) ;
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique ;
- des arrêtés et récépissés relatifs aux épreuves sportives.

ARTICLE 6 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8h00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

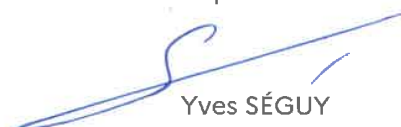
- les réquisitions du comptable public
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Monsieur David ROCHE, sous-préfet de Charolles. Celui-ci exercera alors la délégation de signature confiée à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture et les sous-préfets d'Autun et de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié a recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le 12 MAI 2023

Le préfet



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier, soit via l'application informatique Télérecours citoyens accessible par internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-12-00004



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

JEUDI 1^{er} JUIN 2023 - salle Greuze

ORDRE du JOUR :

**14h30 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne ELECTRO DEPOT situé rue de Semur 71300 MONTCEAU LES MINES
Dossier n° 155**

La Commission départementale d'aménagement commercial statuera le jeudi 1^{er} juin 2023 à 14h30 à la Préfecture de Saône-et-Loire, Bâtiment A, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon Cedex 9, sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne ELECTRO DEPOT, pour une surface de vente totale de 7784m² situé rue de Semur 71300 MONTCEAU LES MINES.